

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-120 : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial _ Mission d'appui à l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et de son évaluation environnementale stratégique pour le territoire _ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°4

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT que par délibération 2018-18 du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET,

CONSIDERANT que par décision 2019-85, a été autorisée la signature du marché de prestations intellectuelles relatif à une mission d'appui à l'élaboration du PCAET et son évaluation environnementale stratégique pour le territoire, avec le groupement solidaire ayant comme mandataire la SAS IN VIVO, sise 100 Rue d'Allemand à Carpentras (84200), à compter du 05 septembre 2019, , étant précisé que l'offre totale retenue s'établit à 59 587.50 euros HT soit 71 505.00 euros TTC,

CONSIDERANT que ce marché a fait l'objet, depuis, de 3 avenants :

- Le contrat a dans un premier temps été reconduit d'une année en raison de la crise sanitaire jusqu'au 05 septembre 2022 ;
- Dans un second temps, en raison des répercussions sur la réalisation du PCAET du départ de l'agent en charge de son élaboration sein de l'intercommunalité, un nouvel avenant prolongeant la mission du bureau d'études du 05 septembre 2022 au 31 mai 2023, a été rédigé et approuvé.
- Les nouveaux retards constatés dans la réalisation de ce plan, consécutifs à la démission et au remplacement de la vice-présidente de la commission Aménagement du territoire et Cohérence Territoriale en charge du suivi de l'élaboration du PCAET, en date du 1er décembre 2022, ont nécessité un nouvel avenant en mai 2023 validant une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT que par Délibération n°2023-71 du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a arrêté, à l'unanimité, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, incluant l'ensemble des documents constituant le PCAET : diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation environnementale et synthèse ;

CONSIDERANT qu'il convient de respecter les délais légaux de consultation des instances et du public pour un délai maximum de 3 mois : le Bureau d'étude devra alors produire un mémoire de réponse et intégrer les observations aux documents constitutifs du PCAET ;

CONSIDERANT qu'afin des respecter l'ensemble des échéances énumérées, il convient de de renouveler une dernière fois le délai de la mission du Bureau d'Etudes IN VIVO permettant ainsi la validation définitive du PCAET en Conseil communautaire en juin 2024.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 4 prorogeant le marché de prestations intellectuelles relatif à une mission d'appui à l'élaboration du PCAET et son évaluation environnementale stratégique pour le territoire, avec la SAS IN VIVO, mandataire, sise 100 Rue d'Allemand à Carpentras (84200) jusqu'au 30 juin 2024 ;

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 octobre 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

